



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-17-0545 du 23/01/2017**

Arrêté du 3 janvier 2017

**ARRETE PORTANT REVISION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DANS LE GRADE  
D'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte sur la révision de la situation administrative d'administrateurs des Finances publiques compte tenu de services effectués dans des quartiers urbains particulièrement difficiles (zones urbaines sensibles).

Date d'application : immédiate

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DANS LE GRADE  
D'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DANS LE GRADE D'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES



**ARRÊTÉ**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1B

120 rue de Bercy - Teledoc 746

75572 PARIS cedex 12

portant révision de la situation administrative dans le grade d'administrateur des finances publiques

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 modifié, relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles ;
- VU le décret n° 95-866 du 2 août 1995 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;
- VU le décret n° 95-869 du 2 août 1995 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A du Trésor public ;
- VU la circulaire du 10 décembre 1996 relative à la priorité de mutation et avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles ;
- VU le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles, modifié ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 portant statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER** : Les situations administratives des administrateurs des finances publiques, dont les noms suivent, sont révisées pour tenir compte des services effectués dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (zones urbaines sensibles) :

N°DGFIP	Nom	Prénom	Situation ancienne					Situation nouvelle			
			Grade	Ech.	Durée	Date de prise de rang	Date d'effet	Grade	Ech.	Date de prise de rang	Date d'effet
173559	NOËL	Laurence	AFIPA	6	-	01/09/2013	01/09/2013	AFIPA	6	01/09/2013	01/09/2013
			AFIP	3	3a	01/09/2013	01/09/2015	AFIP	3	01/09/2013	01/09/2015
			AFiP	4	3a	01/09/2016	01/09/2016	AFiP	4	01/04/2016	01/04/2016
815548	GARCIA	Pascal	AFiPA	3	2a6m	15/03/2011	01/09/2011	AFiPA	3	15/03/2011	01/09/2011
			AFiPA	4	2a6m	15/03/2013	15/03/2013	AFiPA	4	15/12/2012	15/12/2012
			AFiPA	5	3a	15/06/2015	15/06/2016	AFiPA	5	15/03/2015	15/03/2015
			AFiP	2	3A	15/06/2015	01/09/2015	AFiP	2	15/03/2015	01/09/2015

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 3 JANVIER 2017

POUR LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES  
L'ADMINISTRATRICE CIVILE, CHEFFE DU BUREAU RH – 1B,

CÉLINE CASTELEYN

BOFiP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756